

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°3 du 22 janvier 2010**

TEXTE SIGNALE

**DÉCRET N° 2009-1656**

modifiant les statuts particuliers du corps militaire du contrôle général des armées et du corps militaire des ingénieurs de l'armement.

*Du 23 décembre 2009*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**DÉCRET N° 2009-1656 modifiant les statuts particuliers du corps militaire du contrôle général des armées et du corps militaire des ingénieurs de l'armement.**

*Du 23 décembre 2009*

NOR D E F H 0 9 1 9 4 6 1 D

---

*Textes modifiés :*

Décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 23 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 810.1.1.2).

Décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008 , texte n° 33 ; Signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 405.2.2).

*Référence de publication :* JO n° 300 du 27 décembre 2009, texte n° 43 ; signalé au BOC 3/2010.

---

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement ;

Vu le décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu les avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 19 juin 2009 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

**CHAPITRE IER.**

**MODIFICATION DU STATUT PARTICULIER DU CORPS MILITAIRE DES INGÉNIEURS DE L'ARMEMENT.**

Art. 1er. Au II de l'article 2 du décret n° 2008-941 du 12 septembre 2008 susvisé, à la quatrième ligne du tableau, les mots : « Ingénieur 4<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup> échelon » sont remplacés par les mots : « Ingénieur 4<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon ».

**CHAPITRE II.**

**MODIFICATION DU STATUT PARTICULIER DU CORPS MILITAIRE DU CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.**

Art. 2. Au quatrième alinéa de l'article 6 du décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 susvisé, la phrase : « Ils sont nommés au 1<sup>er</sup> échelon du grade » est supprimée.

Art. 3. À l'article 8 du même décret, les mots : « à l'article 6 » sont remplacés par les mots : « à l'article 7 ».

Art. 4. Au premier alinéa de l'article 17 du même décret, le chiffre : « 6 » est remplacé par le chiffre : « 7 ».

**CHAPITRE III.  
DISPOSITIONS FINALES.**

Art. 5. Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.

*Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,*

Éric WOERTH.